

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

OBJET DU MARCHE PUBLIC

RD 1215 DEVIATION DE SAINT AUBIN LE TAILLAN

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures de compensation

Communes de Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Pian-Médoc et Arsac

Suivis écologiques et suivi des travaux de gestion des sites de compensation

Accord-cadre à bons de commande

Appel d'offres ouvert en application des articles L2113-10, R2113-1, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : Le Mardi 28 mai 2024 à 16h00

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'accord cadre public	3
Article 2 – Conditions de la consultation	4
2-1 - Forme et désignation des lots du présent accord cadre	4
2-1-1 Fractionnement de l'accord cadre	4
2-1-1 Allotissement	4
2-2 Durée du présent accord cadre	4
2-3 Variantes	4
2-3-1 Variantes	4
2-4 Cotraitance	4
2-4-1 Forme du groupement	4
2-4-2 Groupement conjoint et statut du mandataire	4
2-5 Sous-traitance	5
2-6 Durée de validité des offres	5
2-7 Clause d'insertion sociale	5
2-9 Clause environnementale	5
Article 3 – Dématérialisation des procédures	5
3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises	5
3-2 Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation	5
Article 4 – Dossier de consultation	6
4-1 - Contenu du dossier	6
4-2 - Conditions d'obtention du dossier	6
4-3 - Modifications apportées suite à une demande d'un candidat	6
Article 5 – Présentation des candidatures et offres	6
Article 6 – Conditions d'envoi des plis	8
6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée	8
6-2 Copie de sauvegarde	9
Article 7 - Jugement des candidatures et offres	9
7-1- Sélection des candidatures	9
7-2- Jugement des offres	9
Article 8 – Renseignements particuliers	10
Article 9 – Protection des données personnelles	11

Article 1 – Objet de l'accord cadre public

Le Conseil Départemental de la Gironde porte un projet d'aménagement concernant la route départementale 1215 qui concerne la déviation de Saint Aubin – Le Taillan. Ce projet d'aménagement routier a été déclaré d'utilité publique en Conseil d'État le 13 juillet 2005. Le tracé retenu concerne 7,8 km de voie nouvelle qui relie le carrefour de Germignan à la zone d'activité d'Arsac au nord. Il traverse des zones humides favorables à plusieurs espèces animales et végétales remarquables notamment dans la partie nord.

Pour limiter les effets du projet sur l'environnement, le Département de la Gironde s'est engagé à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction en particulier vis-à-vis des zones humides et espèces associées. En dépit de ces mesures d'atténuation et de mesures d'accompagnement complémentaires, des impacts résiduels persistent et ont conduit le Département à sécuriser des sites dégradés et proposer une programmation d'actions ayant pour objet de « compenser » les atteintes à la biodiversité induites par le projet. Les actions définies ont pour objet de restaurer et préserver, dans un état de conservation favorable, des milieux landicoles, des boisements et des milieux aquatiques et humides pour les différentes espèces visées par la demande de dérogation.

Ce sont ainsi plus de 165 ha de terrains qui ont été sécurisés soit par acquisition foncière à hauteur de 138 ha, soit par conventionnement à hauteur de 27 ha.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation et la réalisation des suivis écologiques ayant vocation à évaluer l'efficacité des mesures, le Département a fait appel en 2020 aux compétences de deux bureaux d'études spécialisés en environnement, Rivière environnement et Naturalia environnement dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les Unités de Gestion UG2 milieux humides et UG3 milieux landicoles.

En 2024, pour assurer la mise en œuvre des travaux de restauration des sites de compensation, trois entreprises ont été retenues. Conformément au plan de gestion des sites de compensation de 2020, des travaux de terrassement (lot 1), des travaux de broyage, abattage et entretien de la végétation (lot 2) et enfin des travaux de plantations (lot 3) devront faire l'objet de suivi de chantier par un écologue.

Pour mettre en œuvre les mesures compensatoires du projet de déviation routière du Taillan, le Département souhaite aujourd'hui faire appel à un ou des gestionnaires de milieux naturels pour organiser et suivre les travaux mais aussi évaluer les effets des mesures mises en œuvre pour répondre aux objectifs de gestion définis.

La présente mission couvre une période de 3 années et comprend les prestations suivantes :

- Prise en main du plan de gestion et du contexte (connaissance du programme d'actions et des acteurs concernés),
- Accompagnement et suivi des travaux de gestion conservatoire,
- Actualisation des états des lieux initiaux de l'UG1 milieux mixtes à Saint-Laurent-Médoc et de l'UG4 Milieux boisés au Taillan-Médoc,
- Réalisation d'inventaires écologiques dans le cadre du suivi des mesures,
- Evaluation des mesures mises en œuvre et ajustement de la gestion en cas de non atteinte des objectifs définis,
- Organisation de phases de restitution (1 réunion annuelle en présence du Comité de suivi environnemental),
- Préparation de supports de communication.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 - Forme et désignation des lots du présent accord cadre

2-1-1 Fractionnement de l'accord cadre

Le présent Accord cadre est conclu sans montant minimum et avec le montant maximum, pour la période d'exécution de 3 ans, fixé à 320 000 € HT soit 384 000 € TTC.

S'agissant d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

2-1-1 Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lot, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2-2 Durée du présent accord cadre

L'accord-cadre est exécutoire pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Le délai d'exécution des prestations sera précisé dans chaque bon de commande.

2-3 Variantes

2-3-1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 Cotraitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-4-1 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par le pouvoir adjudicateur. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » de l'acte d'engagement.

2-4-2 Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent accord-cadre est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement

2-5 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-PI.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-6 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

2-7 Clause d'insertion sociale

Le présent accord-cadre ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

2-9 Clause environnementale

L'accord-cadre comporte une clause environnementale décrite dans l'article 1-7 du CCAP.

Article 3 – Dématérialisation des procédures

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie, le papier ne sera plus envisageable.

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr>

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

3-2 Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent accord cadre, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » de l'acte d'engagement l'adresse courriel utilisée.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation et son annexe relative au questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations » (le présent document)
- l'acte d'engagement et ses annexes (annexe n°1 de sous-traitance)
- le cahier des clauses particulières (CCP)
- un bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Un détail estimatif indicatif (DEI),
- le kit de réponse,
- la notice Chorus
- Dossier annexes :
 - o Localisation piézomètres
 - o Plan de gestion compensation Avensan
 - o Plan de gestion compensation Le Taillan
 - o Versions provisoires des Bilans écologiques des sites de compensation « déviation du Taillan 2020-2023 » (Naturalia et Rivière environnement)
- Arrêtés :
 - o 20120319_AP_LSE
 - o 20160315_APm_LSE_PAC
 - o 20190913_1421_APm_Taillan
 - o Appb Lesqueblanque
 - o R° D° 003-19 du 16-01-2019

4-2 - Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation ne peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr> ou www.gironde.fr

4-3 - Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par L'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces constituant la **candidature** :

Libellés	Signature exigée
1. La lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 (fichier nommé DC1)	NON
2. La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 (fichier nommé DC2)	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
3. Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent accord-cadre portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
4. La liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire ; les prestations seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	NON
5. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles de l'accord-cadre	NON

L'ensemble des informations demandées aux points 1 à 5 peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit_reponse**).

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces constituant l'offre :

Libellés	Signature exigée
6. L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes établis selon le modèle joint, complétés (fichier nommé AE, mis au format .pdf). Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché (fichiers nommés sous_traitants).	NON
7. Le Bordereau des Prix unitaires et Forfaitaires complété (fichier nommé BPUF) à remettre en format Excel	NON
8. Le détail estimatif indicatif complété, (fichier nommé DEI) (document non contractuel)	NON
9. Mémoire technique (fichier nommé MT) , comprenant les éléments suivants :	

Partie 1 : la méthodologie mise en œuvre pour atteindre les objectifs de gestion et pour présenter, animer et communiquer sur le projet.

Il s'agira pour le candidat d'explicitier précisément la méthodologie et l'organisation des missions, dévolues au titre des prestations relatives à la gestion des sites et aux suivis écologiques.

- Prestations liées à la gestion des sites : suivi des travaux de gestion, animation et communication ;
- Prestations liées aux suivis écologiques : réalisation des expertises faune/flore/zones humides et rédaction des bilans.

Partie 2 : Le planning prévisionnel des prestations de l'accord-cadre au regard des périodes d'interventions prévisibles prévues au CCTP avec un début d'exécution de l'Accord cadre au 15/07/2024.

Partie 3 : Le profil de l'équipe dédiée et adéquation des moyens humains à la réalisation des prestations.

Il s'agira pour le candidat d'explicitier précisément les compétences et la composition de l'équipe de manière à bien cerner l'articulation et la coordination de chacun des intervenants. Joindre les CV ou qualifications de chacun des membres de l'équipe.

Compétences minimales de l'équipe mobilisée sur le présent accord cadre :

- Un ingénieur écologue spécialisé en gestion et restauration des milieux naturels et 1 technicien spécialisé dans l'expertise de la flore et la faune.

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

Article 6 – Conditions d'envoi des plis

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Les réponses électroniques sont obligatoires.

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées. En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. A ce titre, le processus de dépôt des plis par les candidats sur le profil d'acheteur est simplifié. Il n'est pas obligatoire de signer électroniquement les plis.

https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf.

Seul l'opérateur économique désigné attributaire sera invité à signer électroniquement le cahier des charges (fichier nommé CC) ou l'acte d'engagement ((fichier nommé AE) remis. Le document devra être au format .pdf.

Il existe différents formats de signature électronique (CADES, PAdES et XAdES).

Le Département de la Gironde recommande l'utilisation du format PAdES.

Le profil d'acheteur propose des outils facilitant les opérateurs économiques pour la signature des documents en CADES ou en PAdES <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>.

6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermé, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"

- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du présent accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00

Article 7 - Jugement des candidatures et offres

7-1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, L'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2-Jugement des offres

La Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

1 – la valeur technique 60 points : sera apprécié au regard du mémoire technique

- Sous critère 1 : Méthodologie et organisation mises en œuvre pour atteindre les objectifs de gestion mais aussi pour présenter, animer et communiquer sur le projet, noté sur 40 points dont :
 - Pour le point technique n°1, les prestations liées à la gestion des sites comprenant le suivi des travaux de gestion, animation et communication : 25 points;
 - Pour le point technique n°2, les prestations liées aux suivis écologiques comprenant la réalisation des expertises faune/flore/zones humides et rédaction des bilans : 15 points.
- Sous critère 2 : Compétences et composition de l'équipe notées sur 20 points.

2 - Le prix noté 40 points : sera apprécié au regard du montant total du Détail Estimatif

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif quantitatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

Par la même occasion, et dans le cadre du projet de double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes mené par le Département de la Gironde, il sera demandé au candidat retenu de compléter le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations ».

Article 8 – Renseignements particuliers

8-1 Renseignements relatifs à la clause d'insertion sociale

Sans objet

8-2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 9 – Protection des données personnelles

Pour ses marchés publics, le Département de la Gironde peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien <https://www.gironde.fr/mentions-legales#marchespublics>.

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION



QUESTIONNAIRE « ÉGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

IDENTIFICATION OPERATEUR ECONOMIQUE ATTRIBUTAIRE :

TYPE : TPE PME ETI GRANDE ENTREPRISE AUTRE :

I. Votre entreprise comprend-t-elle une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, avec lesquelles une négociation est menée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conformément à l'article L 2242-1 du code du travail) ?

OUI

NON

II. Dans le cadre de l'exécution attendue des prestations objets de la consultation d'accord-cadre, allez-vous mettre en application des mesures liées à la prévention en faveur d'une meilleure égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou afin de prévenir toute discrimination dans le cadre professionnel ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

**Ne pas compléter ce document.
Il sera demandé au seul candidat
attributaire**

III. Votre entreprise a-t-elle obtenu, ou votre entreprise est-elle en cours d'obtention :

III.1 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

III.2 Du label « *Diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

III.3 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

Fait à....., le2021

*Nous vous remercions du temps que vous avez dédié à la réponse à ce questionnaire.
Les informations sont recueillies, à des fins statistiques*